



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 11099

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés que vont rencontrer les commerçants français à partir de 1993, au moment de l'ouverture des frontières, du fait des différences existant entre les taux de TVA appliqués dans les divers pays de la Communauté économique européenne, un différentiel de taux de cinq points étant, en effet, admis d'un pays à un autre. Il s'inquiète notamment pour le commerce frontalier qui risque de supporter tout particulièrement les effets de la libération des frontières car bon nombre de frontaliers iront bien entendu s'approvisionner dans le pays où la TVA sera la moins élevée. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour adapter la législation française à celle des autres pays de la CEE afin que les taux de TVA puissent être uniformisés sur l'ensemble des territoires concernés dès l'ouverture du grand marché unique européen.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Acte unique européen, signé par l'ensemble des États membres de la Communauté économique européenne, prévoit l'instauration de la libre circulation des marchandises. Les études réalisées sur les effets économiques du marché intérieur et notamment celles qui ont été effectuées par la Commission des communautés européennes sous la direction de M Cecchini sur le « coût de la non-Europe » accèdent l'idée que le cloisonnement du marché bénéficiera à l'ensemble des régions européennes. Toutefois les commerçants de certaines régions frontalières pourraient être défavorisés au cas où un écart de taux de taxe sur la valeur ajoutée trop important subsisterait. C'est pourquoi un rapprochement des taux de TVA est nécessaire. La France est également attachée à ce que les solutions qui seront retenues pour le traitement des échanges intracommunautaires n'entraînent pas de distorsions de concurrence. Cela étant, l'examen des solutions et des modalités de réalisation de la libre circulation des marchandises sur le plan fiscal n'est pas achevé. En fonction des modalités retenues et des conséquences qui seront appréciées par les divers groupes de travail institués par le Gouvernement pour étudier les effets du marché intérieur, le Gouvernement déterminera les mesures d'adaptation qui pourraient s'avérer nécessaires. La situation particulière des zones frontalières sera examinée à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11099

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1433